

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 25 Juillet 2020

L' an 2020 et le 25 Juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Mr HAASS Alain,Maire.

Présents : Mr HAASS Alain, Maire, Mmes AMBERG Sonia, BARGE Geneviève, MATHIEU Alicia, MEYER Christine, REBOUCHE Aurore, VALENTIN Marie-Thérèse, Mrs DEMOULINGER Xavier, HOLVECK Lionel, MUNSCH Mathieu.

Excusée ayant donné procuration : Mme MORRIEN Josiane Christiane à M. HAASS Alain

Secrétaire de Séance : Mme AMBERG Sonia

N°2020 - 22 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée du Conseil Municipal, l'Etat 1259 concernant la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter ces taux qui se fixent ainsi :

- * TAXE FONCIERE (BÂTI) 8.79 %
- * TAXE FONCIERE (NON BÂTI) 19.56 %

N°2020 - 23 VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORÊT 2020

Après présentation par Monsieur le Maire, des prévisions budgétaires du Budget Forêt 2020, le Conseil Municipal, l'unanimité, vote le Budget Primitif Forêt 2020 ainsi libellé :

FONCTIONNEMENT

- * Dépenses 62 594 €
- * Recettes 62 594 €

INVESTISSEMENT

- * Dépenses 18 500 €
- * Recettes 18 500 €

N°2020 - 24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU DELEGATION CASSDV 2020

Après présentation par Monsieur le Maire, des prévisions budgétaires du Budget Eau Délégation CASSDV 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif Eau Délégation CASSDV 2020 ainsi libellé :

FONCTIONNEMENT

- * Dépenses 20 750 €
- * Recettes 20 750 €

INVESTISSEMENT

- * Dépenses 12 000 €
- * Recettes 12 000 €

N°2020 - 25 VOTE DU BUDGET COMMUNE 2020

Après présentation par Monsieur le Maire, des prévisions budgétaires du Budget Communal 2020, le Conseil Municipal vote le Budget Communal 2020 ainsi libellé :

FONCTIONNEMENT

* Dépenses	236 800 €
* Recettes	236 800 €

INVESTISSEMENT

* Dépenses	66 796 €
* Recettes	66 796 €

N°2020 - 26 PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des Commissions Communales des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la Commission est composée de 7 membres titulaires dont le Maire et six commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** TITULAIRES**

1 - DAHL Brigitte	2 Le Faubourg
2 - BARGE Bruno	31 Le Centre
3 - JUNCKERMANN Christelle	20 Le Centre
4 - JOSEPH Jean-Luc	28 Le Centre
5 - MAETZ Anny	2 Flavépré
6 - DERCHÉ Jean-Louis	6 Le Centre
7 - MONTICOLLO Nelly	10 Le Faubourg
8 - FRANCOIS Frédéric	25 Le Centre
9 - VALENTIN Marie-Thérèse	1 Le Faubourg
10 - GRAFF Gilles	5 Flavépré
11 - CHRISTMANN Corinne	8 rue des Tilleuls 67310 SCHARRACHBERGHEIM
12 - ERDMANN Patrick	82 avenue de Périgueux 67800 BISCHHEIM

*** SUPPLÉANTS**

1 - POUTIER Jean-François	1 La Belle Fontaine
2 - MILLEUR Tamara	2 La Rochotte
3 - MATHIEU Pascal	14 Le Centre
4 - SCHAEFFER Nathalie	2 Les Houes
5 - JEHIN Gérard	6 Le Faubourg
6 - ZIMMER Christine	3 Les Houes
7 - BERGER Rémi	3 Hanigoutte
8 - DEMOULINGER Jean-Louis	4 Flavépré
9 - HOLVECK Lionel	5 Coté Saâles
10 - EPPE Jean	2 Hanigoutte
11 - GERARDIN Claire Marie	38 rue du Burkel 67400 ILLKIRSCH-GRAFFENSTADEN
12 - COULON Gérome	4 chemin de la Prelle 88210 BAN DE SAPT

N°2020 - 27 ADHÉSION À ACTES

Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'État les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'État, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La Commune de la Grande Fosse étant membre du Syndicat Mixte pour l'Information Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL Xdemat, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec le représentant de l'État,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la Société SPL Xdemat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

D'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la Société SPL Xdemat) pour la télétransmission de ces actes.

Le Maire,
Alain HAASS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Haass", written in a cursive style.